

Date de convocation : **07 octobre 2025**

Membres en exercice : **09**

Membres présents : **08**

Absente : **01**

Pouvoir : **00**

Votants : **08**

L'an deux mille vingt-cinq le treize octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Richeville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Roland DUBOS, Maire ;

Etaient présents : M. Maxime LAFOLIE adjoint, M. Bernard DELACOUR, M. Thierry BENJAMIN, Mme Marie-Andrée DESCHAMPS, Mme Adeline BUTEZ, Mme Hélène SALINGUE, Mme Elisabeth PERRICHON ;

Absente : Mme Corinne CHERIOT

Pouvoir : Néant

Le quorum étant atteint M. le Maire ouvre la séance

Secrétaire de séance : M. Maxime LAFOLIE

Le procès-verbal de la séance du 18 août 2025 est lu, approuvé et signé

Ordre du jour :

1. Délibération : Renouvellement adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de l'Eure
2. Délibération : Décision de faire valoir le droit de préemption pour l'achat d'un terrain
3. Délibération : Aides aux transports scolaires pour les enfants scolarisés au groupe scolaire de Boisemont et aux activités culturelles et sportives 2025/2026
4. Informations diverses
5. Questions diverses

L'ordre du jour est approuvé.

1. Objet de la délibération : Renouvellement adhésion au Contrat Groupe d'Assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Eure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU la lettre d'intention du 15 octobre 2025 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;
VU l'exposé du Maire

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Les membres présents du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDENT d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	<p>Ensemble des garanties :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décès- CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %- Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 %- Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	<p>Ensemble des garanties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 % 	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel

s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

AUTORISENT M. Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PRENNENT ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

2. Objet de la délibération : Décision de faire valoir le droit de préemption pour l'achat d'un terrain

M. le Maire expose aux membres présents du conseil municipal qu'un terrain sur la commune est à vendre à un prix très attractif.

Cet achat pourrait entrer dans le cadre d'un projet de création d'une réserve foncière. Une demande d'intention d'aliéner lui a été adressée et à ce titre, il souhaite faire valoir son droit de préemption.

Bien qu'autorisé par délibération du 16 juin 2020 à exercer au nom de la commune son droit de préemption défini par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code (par exemple pour des opérations d'un montant inférieur à 500 000€), M. le Maire demande aux membres de son conseil municipal l'autorisation de faire valoir son droit de préemption pour l'achat de ce terrain.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité AUTORISENT :

- M. le Maire à faire valoir son droit de préemption pour l'achat de ce terrain et toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition.
-

Information complémentaire demandée par M. BENJAMIN : concerne la parcelle AB152

3. Objet de la délibération : Aides aux Transports Scolaires pour les enfants scolarisés au groupe scolaire de Boisemont et aux activités culturelles et sportives pour 2025/2026

M. le Maire expose : Le coût pour les enfants scolarisés au Groupe Scolaire de Boisemont, inscrits aux transports scolaires pour l'année 2025/2026, s'élève à 70,00 € par enfant.

M. le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal d'attribuer, comme les années précédentes, une aide en prenant en charge la moitié du coût de ces dépenses, soit cette année 35,00 € par enfant.

Il propose également aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'attribution d'une aide aux jeunes de la commune pratiquant une activité sportive ou culturelle. Cette aide s'élève à 35,00 € par jeune, pour une seule activité.

Les conditions d'attribution des bénéficiaires restent les mêmes que les années précédentes à savoir :

- être âgés entre 3 ans et 18 ans,
- être en résidence principale à Richeville,
- être scolarisés, en apprentissage, en scolarité en alternance ou être étudiants

La participation sera versée directement aux parents ou aux jeunes de 18 ans, sur justificatif du paiement de la cotisation à un club sportif ou à une association culturelle et d'un relevé d'identité bancaire.

Les membres présents du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDENT pour la rentrée 2025/2026 :

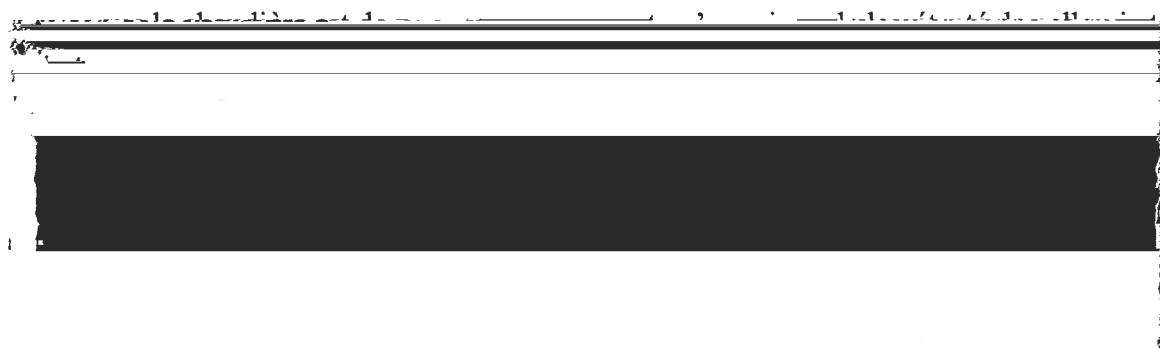
- d'attribuer l'aide aux transports scolaires pour les enfants scolarisés au groupe scolaire de Boisemont, en prenant en charge la moitié du coût des dépenses soit 35,00€
- de renouveler l'aide aux jeunes pratiquant une activité sportive ou culturelle d'un montant de 35,00 €

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65 article 65134

4. Informations diverses

M. le Maire informe :

- qu'à la suite de travaux de réfection des trottoirs réalisés à Petit Suzay, une extension jusqu'au n°1 de la RD 6014 à Richeville a été effectuée et prise en charge par la commune de Richeville pour un montant de 3 260,81 € ;
- qu'il a planifié un RDV pour l'obtention d'un devis concernant le goudronnage des 1200 m linéaires de trottoirs sur la commune de Richeville afin de pouvoir prévoir cette dépense au budget 2026 ;



5. Questions diverses

- Mme Marie-Andrée DESCHAMPS a été interrogée concernant un regard situé au Clos du Mesnil afin de savoir qui devait effectuer le curage de celui-ci. Il a été répondu que ce regard se situe sur un terrain privé donc à la charge des co-propriétaires.

- Il a été constaté que la voie sur le chemin rural dit sente de la rue de l'église à Besière d'une largeur initiale de 2 mètres a été labouré pour moitié ce qui empêche l'entretien et le passage des usagers.
- M. Thierry BENJAMIN a demandé si une demande de travaux a été déposée au n°1 route d'Hacqueville. La réponse est oui pour une demande d'isolation par l'extérieur.

Séance levée à **20H30**

Le secrétaire de séance
Maxime LAFOLIE



Le Maire
Roland DUBOS



A blue circular stamp of the town hall of Richeville, Eure. The text "MAIRIE DE RICHEVILLE" is at the top and "EURE" is at the bottom. In the center is a blue illustration of a building with a tower, possibly a church or town hall, with trees in the background.